

Référendum intercommunal

La Municipalité de Nyon

agissant en qualité de commune-siège et en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, informe les membres du corps électoral des communes concernées, que, en date du 3 février 2025, elle a constaté le non-aboutissement du référendum intercommunal portant sur la question suivante :

« Acceptez-vous le crédit de 2.6 Mio. CHF (CHF 2'624'030) accordé par Région de Nyon à Télé-Dôle SA ?

(préavis 43-2024 – DISREN – demande de crédit pour finaliser la construction du bâtiment d'accueil et permettre la restructuration quatre saisons de Télé-Dôle SA) »

Le comité référendaire n'ayant pas atteint le nombre requis de 5'892 signatures (10% du corps électoral des communes membres du but optionnel DISREN¹ de Région de Nyon), le référendum intercommunal est ainsi déclaré non-abouti.

Nyon, le 3 février 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Daniel Rossellat



Le Secrétaire
adjoint :


Thomas Deboffe

¹ Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le Muids, Begnins, Borex, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Coinsins, Coppet, Crassier, Duillier, Dully, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, La Rippe, Le Vaud, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Nyon, Perroy, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex et Vinzel.